

REGLEMENT

LES COTEAUX DE CÉBAZAT

Trails de 6 km et 210mD+, 10 km et 320mD+ ou 20 km et 610mD+ en individuel.
Une randonnée de 10 km et 260mD+ est également organisée.

Les courses trails et la randonnée se veulent dans l'esprit «éco-responsable», nous supprimons totalement les gobelets en plastique sur les parcours et à l'arrivée.

Pensez à apporter votre éco-gobelet, gourde ou poche à eau.

Mise en œuvre des mesures sanitaires qui seront applicables à la date de l'épreuve.

Article 1 : **Organisation** :

Le trail des Coteaux de Cébazat est organisé le dimanche 22 février 2026 par l'association Espace et Course de Cébazat (association régie par la loi 1901).

Article 2 : **Participation** :

Ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans pour les (6km, 10 km) et plus de 18 ans pour le 20 km, licenciée ou non.

Le nombre de participants est limité à 500 sur les 3 courses.

Article 3 : **Inscription** : L'inscription du coureur implique la totale acceptation de ce règlement.

- Par Internet sur les sites <https://espaceetcoursecebazat.fr> ou e-run 63 <http://www.erun63.com> du 03/11/2025 jusqu'au 21/02/2026 22h00.

- Fournir impérativement avec l'inscription des coureurs (pas pour les marcheurs)

soit la copie de la licence sportive FFA ou FFtri en cours de validité à la date de la manifestation,

soit l'attestation PPS obtenue sur le site <https://pps.athle.fr/> après réalisation du questionnaire Parcours de Prévention Santé PPS.

Article 4 : **Tarifs**:

Trail 6km : 10 € Trail 10 km : 14 € Trail 20 km : 17 € Randonnée : 5 €

Article 5 : **Accueil et remise des dossards** : (selon protocole sanitaire en cours)

- Le samedi 21 février de 16h à 18h et le dimanche 22 février à partir de 7h30 et jusqu'à 8h30 pour le trail 20 km et 9h pour les trails 6 km et 10 km ceci au gymnase Jean Zay du complexe Sportif JM Bellime de Cébazat situé 87 rue Jules Ferry.

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité.

Pas de dossard pour la randonnée?

Article 6 : **Départs et Arrivées** : (selon protocole sanitaire en cours)

Ils se feront du complexe sportif J-M Bellime 87 Rue Jules Ferry Cébazat 63118.

Heures de départ :

Pour les coureurs : 9H00 Trail (20 km) et 9H30 Trails (6km et 10 km)

Pour les randonneurs : de 8H30 à 9H00

Article 7 : **Circuit /temps limite de course** :

Boucle de 6 km ou 10 km ou 20 km sur route et chemin avec des ravitaillements sur le parcours.

Les coureurs sont appelés à rester strictement sur les itinéraires balisés, sous peine d'élimination.

Le balisage est au sol au plâtre ou à la bombe de traçage éphémère par des fléchages au sol aux changements de direction .

Le dossard devra être visible sur la poitrine pendant toute la durée des épreuves.

La circulation n'étant pas interdite, les coureurs devront respecter le code de la route.

Sur l'ensemble des parcours les coureurs devront respecter les consignes des signaleurs.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve en fonction de la météo ou en cas d'événement exceptionnel indépendant de sa volonté. Dans ces cas précis aucun remboursement ne sera effectué.

REGLEMENT

LES COTEAUX DE CEBAZAT

L'accompagnement des coureurs (VTT, chien, coureur sans dossard...) est strictement interdit pendant l'épreuve.

Le temps limite pour le 6 km et le 10 km est de 2 heures et pour le 20 km de 3 heures.

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir un membre de l'organisation et lui remettre son dossard ainsi que la puce (à l'arrivée, à un poste de signaleur ou à un poste de ravitaillement).

Article 8 : **Ravitaillements** : **Aucun gobelet sur les ravitaillements (prévoir votre éco-cup).**

ravitaillements liquide et solide à mi-parcours et à l'arrivée.

pour la distance trail de 6 km ravitaillement au 3.5 km et arrivée

pour la distance trail de 10 km ravitaillement au 5 km, 7.5 km et arrivée

pour la distance trail de 20 km ravitaillement au 9 km, 17 km et arrivée

Pour la randonnée 10 km ravitaillement au 5.5 km et arrivée

Article 9 : **Environnement** :

Il est demandé à l'ensemble des participants de respecter l'environnement en ne laissant sur place aucun déchet tout au long du parcours et sur les aires de départ et d'arrivée (papiers, mouchoirs, emballages, gels, etc...).

Le non respect de cette consigne entraînera la disqualification du coureur à cette épreuve mais également un refus d'engagement aux prochaines éditions.

Article 10 : **Service médical** :

L'assistance médicale est assurée par l'organisation (médecin de course et secouristes).

Article 11 : **Classement** :

Individuel et par catégories d'âge.

Résultats individuels par SMS avec un diplôme (à la fin de la course) à chaque coureur franchissant la ligne d'arrivée.

Ils seront affichés (**selon protocole sanitaire en cours**).

Les résultats seront consultables sur le site internet de E-run63 : <https://erun63.fr/resultats-des-courses/>

et sur le site internet de l'association : <https://espaceetcoursecebazat.fr/>

Article 12 : **Récompenses** :

Lot au 500 premiers inscrits.

Récompense aux 3 premiers H et F de chaque course et à l'équipe ou à l'association la plus représentée.

Remise des récompenses : à partir de 10H30 (**selon protocole sanitaire en cours**).

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront recevoir leur récompense.

Article 13 : **Assurance** :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres de s'assurer personnellement.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

Article 14 : **Droit à l'image** : Les concurrents autorisent les organisateurs et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

Article 15 : **Protection de la vie personnelle** :

Les organisateurs mentionneront les noms des coureurs ainsi que leurs résultats sur le site internet de l'organisation et de ses partenaires. Si vous ne souhaitez pas que votre nom soit mentionné, nous le signalerons lors de l'inscription.

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.
--